

## Conseil municipal du 9 février 2018

### Procès-verbal

#### Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	F. PACCOUD		J. ROL
	D. ROMAGNOLI	C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	B. FORTIN	
H. COCHET	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN	F. MEYRIEUX (à partir du point 2)	V. HACHET
J. J. FRESKO	C. DANEL		O. GRUMEL	L. MOLIN	

#### Absents représentés :

Monsieur G. VAUSSENAT donne pouvoir à Madame F. PACCOUD.  
Monsieur L. CLARET donne pouvoir à Monsieur C. RICHEL  
Madame M. R. CHEMINAL donne pouvoir à Monsieur R. MITHIEUX.  
Monsieur A. POËNSIN donne pouvoir à Madame C. DANEL

Madame H. COCHET a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2018

Après prise en compte des observations présentées par Monsieur Jean-Jacques FRESKO pour le compte de Monsieur Alain POËNSIN, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2) Affectation des résultats de l'exercice 2017

Au vu de la balance des comptes établie par la Trésorerie, les résultats de l'exercice 2017 s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : + 1 740 859.56 €.
- Section d'investissement : + 503 528.88 €.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que le compte de gestion a été reçu et que l'approbation du compte de gestion et du compte administratif sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, prévue le 16 mars 2018. Après l'arrivée de Monsieur Frédéric MEYRIEUX, Monsieur Roland MITHIEUX propose au Conseil municipal de reporter ces excédents dans leur section. En l'absence d'affectation de résultat, la question ne donne pas lieu à délibération. Madame Catherine DANEL et Messieurs Jean-Jacques FRESKO et Alain POËNSIN s'abstiennent.

#### 3) Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Compte tenu des excédents de fonctionnement et d'investissement que devraient faire apparaître les résultats de l'exercice 2017, Monsieur Roland MITHIEUX propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 voix contre (Madame Catherine DANEL et Messieurs Jean-Jacques FRESKO et Alain POËNSIN), le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 7.50 %

Taxe sur le foncier bâti : 17.80 %

Taxe sur le foncier non bâti : 55.29 %

#### 4) Vote du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur Roland MITHIEUX présente au Conseil municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2018, sur la base des documents préparatoires préalablement adressés aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 voix contre (Madame Catherine DANIEL et Messieurs Jean-Jacques FRESKO et Alain POËNSIN), le Conseil municipal décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 677 692 €.
- Section d'investissement : 3 435 700 €.

#### 5) Subvention communale à la structure multi-accueil Les petits Couardans pour l'exercice 2018

Madame Camille LAMY propose de maintenir le montant de la subvention accordée par la Commune à la structure multi-accueil Les petits Couardans à 90 000 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 90 000 € à la structure multi-accueil Les petits Couardans pour l'année 2018.

Monsieur Roland MITHIEUX précise que cette subvention est fractionnée en versements trimestriels.

#### 6) Fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Madame Camille LAMY expose que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a fait part d'un projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la Commune.

Ce projet apporterait les changements suivants :

- une école au lieu de deux (continuité pédagogique de la grande section de maternelle au C.M.2),
- une seule structure (continuité administrative, une seule inscription pour toute la scolarité, une seule direction et donc un seul interlocuteur pour la Commune),
- un seul conseil d'école (continuité de représentation, une seule série de réunions),

Lors des derniers Conseil d'école, les représentants des parents et les enseignants ont été concertés sur le projet de fusion des écoles et ont émis un avis favorable à cette fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 voix contre (Madame Catherine DANIEL et Messieurs Jean-Jacques FRESKO et Alain POËNSIN), le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la Commune en une entité unique à compter de septembre 2018,
- de préciser que ladite nouvelle école sera désormais dénommée « Ecole Primaire de Saint-Baldoph »,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous courriers ou documents s'y rapportant.

Sur une remarque de Madame Odile GRUMEL, Monsieur le Maire indique que le nom de l'école primaire est provisoire et que la municipalité souhaite associer les élèves à la recherche d'un nouveau nom à l'occasion de la livraison du futur bâtiment accueillant les classes de maternelle et le restaurant scolaire.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Prochain conseil le 16 mars à 19h.